

Aide-mémoire «à remettre aux nouveaux arrivants»

Maintien de vos prestations de prévoyance

Vous êtes admis dans la caisse de pension de votre nouvel employeur dès que commencent les nouveaux rapports de travail.

Vous avez droit à une prestation de libre passage si vous étiez déjà assuré dans la prévoyance professionnelle chez votre employeur précédent. Selon les dispositions légales, cette prestation doit obligatoirement être transférée à la caisse de pension de votre nouvel employeur.

Indications sur la personne assurée

La caisse de pension de votre employeur précédent doit virer votre prestation de libre passage à la nouvelle caisse de pension. Voici les informations à fournir:

Numéro de contrat de la nouvelle caisse de pension

Nom

Prénom

Numéro d'assuré (AVS)

Avoir de vieillesse LPP

Prestation de libre passage à l'âge de 50 ans

CHF _____

CHF _____

Prestation de libre passage en cas de mariage/partenariat enregistré

Première prestation de libre passage calculée

CHF _____

CHF _____

Coordonnées pour le virement de la prestation de libre passage

Liberty LPP Fondation collective, Case postale 733, 6431 Schwyz

IBAN: CH15 0900 0000 6185 8885 8

Chez: Postfinance

Veillez transmettre cet aide-mémoire à la caisse de pension de votre ancien employeur pour lui permettre d'effectuer le virement.

Si vous possédez une police de libre passage ou un compte de libre passage, veuillez charger aussi l'institution de libre passage concernée d'effectuer un virement analogue.

Certificat personnel

Une fois la prestation de libre passage reçue, vos prestations de prévoyance seront recalculées et vous recevrez un nouveau certificat d'assurance.